

DISPOSITIF DE FORMATION EN PREVENTION DE LA CRISE SUICIDAIRE

Appel à candidature de formateurs régionaux à l'intervention en crise suicidaire

Date de publication de l'appel à candidature : **16/02/2025**

Contexte

En 2018/2019, la formation des professionnels en prévention de la crise suicidaire a fait l'objet d'une réforme majeure décidée au niveau national par le ministère de la santé en lien avec le Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS). Elle est précisée dans l'instruction DGS du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide.

L'année 2018 a été consacrée à constituer un vivier de formateurs nationaux sur la base du nouveau protocole de repérage et d'intervention en crise suicidaire. Chaque région dispose dorénavant de deux à trois formateurs référents. En régions PACA et Corse, trois professionnels ont été formés.

Conformément aux engagements qu'ils ont pris, ces formateurs ont la charge de décliner au niveau régional le nouveau dispositif, en lien direct et étroit avec l'Agence Régionale de Santé PACA et le réseau CRES/CODES-CODEPS en charge de l'ingénierie de la formation.

Cette déclinaison s'opère notamment par la formation de formateurs régionaux répartis de manière équilibrée entre les différents territoires de la région PACA pour un maillage homogène.

L'instruction DGS du 6 juillet 2022 actualisant l'instruction du 10 septembre 2019 a permis d'explicitier les perspectives du déploiement des actions de formation à la prévention du suicide. En l'occurrence, suite à l'actualisation de la formation au repérage, à l'évaluation et à l'intervention auprès des personnes à risque suicidaire réalisée en 2019 par le GEPS, **trois modules de formation** ciblant des profils de professionnels spécifiques ont été élaborés ; là où, précédemment, il n'existait qu'une formation accessible à tout professionnel ou bénévole, quel que soit son niveau de formation initial.

Les trois modules créés sont :

- **Formation sentinelle** : pour tout professionnel ou citoyen présentant une disposition spontanée à l'aide et au souci pour autrui ;
- **Formation évaluation et orientation** : pour tout professionnel de santé formé à l'entretien clinique et travailleurs sociaux disposant d'une pratique d'entretien et d'une expérience professionnelle suffisante ;
- **Formation intervention de crise suicidaire** : psychiatres, psychologues cliniciens, cadres de santé et infirmiers exerçant en psychiatrie ou réalisant de manière régulière de l'intervention de crise.

Ces trois formations s'accompagnent d'une notion de mise en réseau progressive sur les territoires entre les personnes formées et en lien avec les structures et ressources disponibles.

L'instruction DGS du 6 juillet 2022 prévoit également la mise en place d'un dispositif de prévention ciblée : le dispositif sentinelle. Ce dernier consiste en l'identification, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau d'un ensemble de sentinelles au service du repérage

des individus susceptibles de présenter un risque suicidaire et leur orientation vers un dispositif d'évaluation et/ou de soins.

La structuration de ce dispositif s'appuie sur quatre conditions :

- **L'orientation** : toute personne repérée et orientée par une sentinelle doit être reçue rapidement et systématiquement par un professionnel en mesure de faire une évaluation de la crise suicidaire ;
- **Le recours** : mise à disposition des sentinelles d'un référent (professionnel ou institutionnel) à contacter en cas de difficulté en lien ou non avec sa fonction de sentinelle ;
- **La supervision** : les sentinelles peuvent bénéficier d'une supervision collective régulière par un professionnel formé ;
- **L'animation de réseau** : mise à jour régulière de la liste des sentinelles dans un territoire donné, organisation de rencontres annuelles entre les sentinelles.

Le déploiement de ce nouveau dispositif de formation a été confié au réseau CRES et CoDES-CoDEPS à partir de 2018. Le CRES est en charge des formations de formateurs et de la coordination régionale tandis que les CoDES et le CODEPS 13 sont chargés du déploiement opérationnel des formations et des mises en réseau au niveau départemental.

Objet du présent appel à candidature

Le présent appel à candidature vise à promouvoir et réceptionner les candidatures de tout professionnel motivé pour suivre la formation nécessaire afin de devenir formateur régional pour l'intervention en crise suicidaire.

Il définit les critères et conditions retenues pour pouvoir candidater.

Il décrit enfin les modalités de sélection des candidats et les différentes étapes du calendrier.

Profil des candidats

Conditions requises *a minima* pour devenir formateur régional pour le module INTERVENTION DE CRISE.

Les conditions sont **cumulatives** :

- Exercer comme psychiatres ou psychologues ;
- Avoir une activité clinique ;
- Posséder une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en intervention de crise en tant qu'intervenant ou superviseur clinique ;
- Avoir déjà donné des formations ou fait de l'enseignement ;
- Détenir des compétences dans les méthodes interactives telles que le jeu de rôle (compétences cliniques et pédagogiques).

Pour être formés, les candidats se rendront disponibles sur **2 x deux journées** complètes de formation : les **lundi 22 et mardi 23 juin ainsi que les lundi 29 et mardi 30 juin 2026**.

Engagements pris par le candidat

Le candidat est informé des engagements qu'il prend en participant à la formation et en devenant formateur régional :

- Participer à l'intégralité de la formation (présence constante et participation active) ;
- Inclure l'activité de formateur régional dans son activité ;
- Intervenir de manière privilégiée dans son département sauf demande expresse de la part de l'ARS PACA, des formateurs nationaux ou du réseau CRES/CODES/CODEPS en charge de l'ingénierie des formations dans sa région ;
- Garantir le bon déroulement des formations dont il aura la charge : coanimation en binôme, vérification de la présence des stagiaires via une feuille d'émargement ;
- Co-évaluer l'acquisition des compétences théoriques, cliniques et pratiques des stagiaires et le cas échéant, co-attester de cette acquisition par le biais d'une attestation formelle co-signée par l'ARS PACA et un formateur national dans les 15 jours suivants la session de formation ;
- Participer activement au réseau régional des formateurs :
 - o Participation à la réunion annuelle des formateurs régionaux – échanges, révision et mise à jour des connaissances ;
 - o Remontée des difficultés rencontrées et constats aux formateurs nationaux, à l'Agence Régionale de Santé PACA et au réseau CRES/CODES-CODEPS chargé de l'ingénierie des formations ;
- Participer à la création d'un réseau local autour de la prévention du suicide ;
- Respecter la propriété intellectuelle des supports de formation.

Les candidats affirment avoir pris connaissance de ses engagements et y souscrire.

Conditions financières

La participation à la formation de formateur régional est gratuite pour le candidat. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés pour cette formation de formateur sont à la charge de l'employeur.

Pour candidater

Le candidat constitue un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- CV
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Copie de la carte d'identité
- Expériences et lieux de formations antérieures ainsi que des références

Le dossier de candidature est adressé à : julie.simons@cres-paca.org

L'envoi des documents est effectué sous le format : WORD, PDF ou JPEG.
Tout fichier illisible ou endommagé ne sera pas pris en compte.

Le candidat recevra un accusé de réception confirmant la complétude de son dossier.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **20 avril 2026**. Toute candidature envoyée après cette date ne sera pas prise en compte. Un accusé réception des candidatures sera adressé aux candidats.

Modalités de traitement des candidatures

Les candidats sont informés que leur candidature sera examinée par un jury pluridisciplinaire composé des professionnels formés au niveau national au repérage et à l'intervention en crise suicidaire, référents pour la région PACA, de représentants de l'Agence Régionale de Santé PACA et de représentants du CRES.

Les candidatures seront évaluées sur la base de critères pondérés comme suit :

- Compétences professionnelles – qualifications et diplômes (25%)
- Expériences professionnelles (20%)
- Expériences de formation ou d'enseignement (15%)
- Qualités pédagogiques (10%)
- Motivations (20%)
- Disponibilité (10%)

Les candidats sont avisés que la sélection des candidatures sera réalisée avec un objectif de maillage et couverture territoriale homogène sur l'ensemble de la région PACA.

A l'issue du traitement des candidatures, le jury informera le candidat de sa sélection ou non et le cas échéant le module ou les modules sur lequel ou lesquels il sera positionné.

Calendrier

- **20/04/2026** : Date limite de réception des candidatures
- **Fin avril 2026** : Analyse des candidatures par le jury pluridisciplinaire
- **Mi-mai 2026** : Réponse définitive aux candidats retenus par email avec courrier officiel

Contact

Pour toute demande d'information, les candidats peuvent contacter :

julie.simons@cres-paca.org